

MAIRIE D'ARBOUSSOLS

Compte-rendu du Conseil municipal du 30 juin 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 30 juin 2025 à 19h00

Présents à la séance : Bernard ALBERT, Sandra GENESTE, Chrystelle COMBES, Léo ETIENNE, Stéphane ROBERT, Christophe KERBOIS

Absent ayant donné procuration :

Galdric MAONTANOLA était représenté par Bernard ALBERT, Bernard ESTEVE était représenté par Chrystelle COMBES, Sandra AUBERT était représentée par Sandra GENESTE

Absents : Anabelle MANIOS, Olivier ROUCHE

Secrétaire de séance : Christophe KERBOIS

Christophe DELSENY, secrétaire de Mairie assiste à la réunion.

A- Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 24 avril 2025

Approuvé à l'unanimité

B – Vote pour le retrait de la Commune de Corneilla-la-Rivière du Syndicat Mixte Canigou Grand site.

Monsieur le Maire explique

Vu la délibération n°038/2023 du 9 juin 2023 de la commune de Corneilla-la-Rivière prise en faveur du retrait de la communauté de communes Roussillon-Conflent et de l'adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole ;

Vu la délibération n°2024-09-134 du 24 juin 2024 prise par la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière ;

Vu la délibération n°055/2024 du 10/12/2024 de la commune de Corneilla-la-Rivière relatif au transfert intercommunal – sortie du Syndicat Mixte Canigó Grand-Site ;

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux dispositions financières des syndicats mixtes ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte Canigó Grand-Site n°1823 du 7 janvier 2025 approuvant la demande de retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière, tenant compte des échanges avec les services préfectoraux visant à se prémunir d'un éventuel risque de conflit de compétences entre celles exercées par le Syndicat Mixte Canigó Grand-Site et la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de la protection et de la mise en valeur des paysages / activité de pleine nature / restauration du patrimoine culturel et promotion du tourisme ;

Vu l'article 4 concernant les statuts du Syndicat Mixte Canigó Grand-Site en vigueur et plus particulièrement le 4.2 relatif au retrait d'un membre ;

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer pour le retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière du Syndicat Mixte Canigó Grand-Site.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de se prononcer pour le retrait de la commune de Corneilla-la Rivière du Syndicat Mixte Canigó Grand-Site.

C- Mise en non-valeur loyer non-recouvré.

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil municipal que Madame l'Inspectrice des Finances Publiques de Prades n'a pu effectuer le recouvrement relatif à une somme de 288,33 € d'un locataire correspondant à un décalage d'allocation logement d'un mois sur l'autre.

Madame l'Inspectrice des Finances Publiques de Prades étant dans l'impossibilité de recouvrer les créances susdites, Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, soit 9 voix pour,

Décide d'admettre en non-valeur la créance de 288,33 euros relative à un décalage de d'allocation logement sur un loyer.

D-Vote pour la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la commune en fonctionnement.

Etant donné que cette décision Modificative concerne l'Association Fest'Arboussols,

Etant que Madame Sandra Geneste est membre du Bureau de cette Association, elle ne peut pas participer au vote.

Etant donné que le quorum n'étant plus atteint (5 membres présents) pour cette décision puisque Madame Sandra Geneste ne participe pas au vote.

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour et sera revotée ultérieurement.

E-Vote pour la désignation des délégués suppléants à la Commission d'Appel d'Offre de la commune.

Sont candidats au poste de suppléants :

Mr ETIENNE Léo

Mr KERBOIS Christophe

Mr ROBERT Stéphane

Approuvé à l'unanimité.

F - Vote pour la vente de la remorque communale pour un montant maximal de cinq-mille cinq-cents euros.

Monsieur le Maire Informe le Conseil municipal que la commune souhaite vendre la remorque double-essieux de la marque « Mandrinoise » immatriculée FZ-176-YY étant donné que la Mairie n'en a plus l'utilité. Au vu de l'utilisation peu fréquente de celle-ci, il propose de la vendre pour un montant n'excédant pas les cinq-mille cinq-cents euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 9 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à vendre la remorque

Retire de l'inventaire communal ladite remorque.

G – Vote pour la désignation du Maire et de la 1^{ère} adjointe au Plan Communal de Sauvegarde auprès de la Préfecture.

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil municipal que la commune d'Arboussols doit élaborer avant la fin de l'année 2025 un Plan Communal de Sauvegarde qui sera validé par les services Préfectoraux.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel qui, définissant et mettant en place les moyens et les procédures nécessaires, guide la réorganisation qui permet d'assurer le fonctionnement des missions essentielles du service public pour la sauvegarde de la population et des biens

Le Plan communal de Sauvegarde est le maillon local de la sécurité civile. Il définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien au regard des risques connus.

Ce plan communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- D'identifier les risques majeurs,
- D'acter les organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Ces documents sont composés du diagnostic communal des risques majeurs, de l'organisation du poste communal de commandement, des moyens mis en action par la Mairie face à une situation de crise, d'une liste des personnes mise à jour régulièrement chargées de mettre en œuvre le Plan communal de Sauvegarde en cas de crise.

Le Maire en cas d'absence lors d'une situation de crise est remplacé par son Adjointe qui mettra en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, soit 9 voix pour,

Décide de nommer les deux élus communaux, le Maire et son Adjointe pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h00.